

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Décision du 24 MAI 2023
portant déclaration d'inutilité
et déclassement du domaine public de l'État
des parcelles à Bures-Sur-Yvette (91)**

NOR : JUST2313976S

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

Article 1^{er}

Confirme la décision d'inutilité prise le 20 novembre 2020 par le service de l'immobilier ministériel, déclarant inutile au ministère de la Justice, les parcelles cadastrées AP n° 14 (développant environ 17 023 m²) et AR n° 47 (développant environ 7 665 m²) sises à Bures-sur-Yvette (91440), 2 à 4 chemin de Grivery, immatriculées dans l'application CHORUS RE-FX respectivement sous le numéro 102843/217180 et 102843/428685.

Article 2

Les biens désignés à l'article 1 sont déclassés du domaine public de l'Etat et remis au service local du Domaine pour aliénation.

Article 3

Donne pouvoir à Monsieur Hervé DUPLÉNNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, pour assister le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le préfet de l'Essonne ou son représentant, aux formalités de remise au Domaine de l'Etat et de cession des biens énoncés à l'article 1er.

Article 4

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de l'Essonne et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le **24 MAI 2023**

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du bureau de la stratégie et de la politique immobilières,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned above the name L. ROUGET.

L. ROUGET